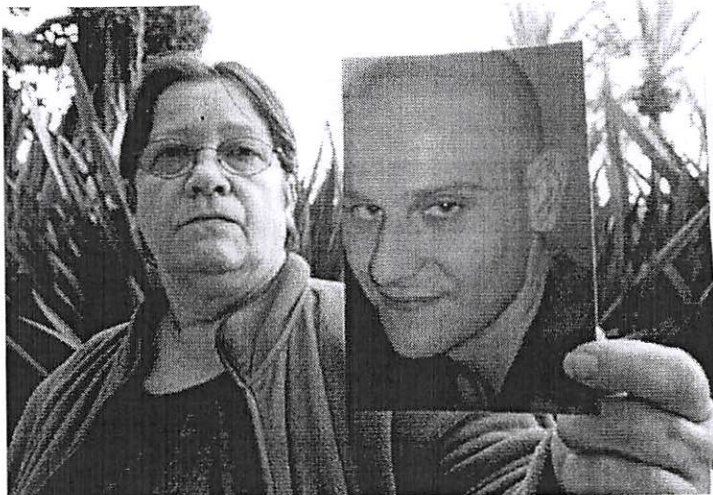


# Coup de couteau mortel à Menton: 9 ans de prison

Vol  
0

Publié le samedi 24 mars 2012 à 09h45 - 1

A+ A-  partager



Dominique Dardanne avec la photo de son fils, Jonathan Choque, 21 ans, tué d'un coup de couteau en septembre 2010 au centre-ville de Menton.

Partager 1

Tweeter

**Le 2 septembre 2010 à Menton, Antoine, 17 ans, avait poignardé Jonathan Choque, 21 ans. La cour d'assises des mineurs a estimé que l'accusé n'avait pas eu l'intention de tuer son rival.**

Son collier de barbe ne lui enlève pas son allure juvénile. Antoine (1), décrit pendant les trois jours du procès comme « un hâbleur », « un fanfaron » qui « veut se donner des airs de caïd », apparaît plutôt comme un adolescent fluët, fragile et peureux, un gamin qui fait profil bas à l'heure du verdict.

L'aide-maçon est jugé depuis mercredi pour le meurtre de Jonathan Choque, 21 ans, tué le soir du 2 septembre lors d'une bagarre sur la terrasse d'un restaurant de la rue du Fossan à Menton.

Les raisons de l'altercation restent obscures. Gwenaëlle, l'ex-compagne de la victime, serait venue chercher querelle à Jonathan, au sujet de leur fille de 18 mois.

Jonathan, unanimement apprécié, a la réputation d'être un gentil garçon. Mais Gwenaëlle va trop loin ce soir-là. Il la sort *manu militari* du restaurant. Antoine intervient. Dans la bagarre, il blesse une première fois son rival avant de le poignarder à mort.

« Une tragédie grecque », explique Me Marie N'Guyen, avocate de la mère de Jonathan qui stigmatise « celle qui a soufflé sur les braises ». « Un mauvais roman-photo », estime plutôt Véronique Maugendre, l'avocate générale.

**« Vous crachez sur sa tombe ! »**

Avant que la cour et les jurés ne partent délibérer, le jeune homme de 19 ans (17 ans au moment du drame) répète, micro en main : « Je n'ai jamais eu l'intention de le tuer. Jamais ».

Quatre plaidoiries des avocates des parties civiles ont tenté de démontrer le contraire. Au nom de la mère de Jonathan Choque, Me Marie N'Guyen, vendredi matin, n'a pas de mots assez durs pour qualifier l'attitude d'Antoine pendant les débats :

« Vous crachez sur la tombe de Jonathan quand vous dites qu'il a essayé de vous saigner. C'est ignoble. C'est vous qui lui déchirez les entrailles avec un couteau à viande ».

L'avocate générale Véronique Maugendre, plus mesurée, rappelle pour sa part « les sept ou huit versions des faits » du jeune accusé. La magistrate de l'accusation impute « ces maladresses », non pas à un calcul machiavélique, mais à « la bêtise et à la peur ». Elle requiert douze ans de réclusion tout en retenant l'excuse de minorité.

« C'est une peine d'adulte », remarque Me Guillaume Carré, l'avocat de la défense qui s'emploie à démontrer qu'Antoine « n'avait pas d'intention homicide ».

« Il est dépassé par le geste qu'il vient de commettre le soir du drame. Il est décrit par les témoins comme choqué, désorienté. Il appelle les secours, il tente de secouer Jonathan pour le réveiller. Est-ce la réaction d'un meurtrier froid ? »

La cour d'assises a suivi le raisonnement de la défense et estimé qu'Antoine n'était pas coupable d'un meurtre mais « de violences avec arme ayant entraîné la mort sans intention de la donner ».

À l'énoncé du verdict, l'accusé enfle son blouson et quitte le box sans la moindre réaction. Les proches de Jonathan, eux, restent prostrés, murés dans le silence et le chagrin.